

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 481

présenté par
M. Carrez

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et les taux mentionnés précédemment »,

les mots :

« mentionnés aux 1° à 3°, la formule de calcul du taux mentionné au 2° et le taux mentionné au 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.